



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 8907

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur les problèmes rencontrés par les rééducateurs de l'éducation nationale, qui exercent pour la plupart leurs missions à l'école dans le cadre des RASED (Réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté). Les rééducateurs sont des enseignants spécialisés chargés d'aider les élèves en difficulté et lutter contre l'exclusion. Ils contribuent à éviter à l'enfant l'expérience négative de l'échec scolaire et ses conséquences majeures : la marginalisation et l'exclusion. Le rôle de ces personnes est donc très important et les secteurs d'interventions des personnels des RASED ont été agrandis mais les moyens sont restés identiques. En effet, actuellement, dans la Loire, le non-remplacement des rééducateurs partant à la retraite et la fermeture systématique de leurs postes mettent gravement en péril la possibilité d'être aidés pour de très nombreux enfants à l'école. Il y avait 57 rééducateurs dans le département en 1991, ils ne sont plus que 42 en 1997, et ils ne seront plus que 39 en 1998 alors que le nombre d'enfants en difficulté, lui, est loin de diminuer. Pendant quatre ans, il n'y a pas eu de personnel en stage de formation initiale de rééducateur dans la Loire et cette année une seule personne est en formation. Cela ne peut donc pas permettre un remplacement efficace des personnels et, dans ces conditions, que devient l'aide à l'enfant ? Les rééducateurs de la Loire s'inquiètent aussi du devenir de leur formation continue dont ils sont privés depuis deux ans. Aussi, lui demande-t-il de lui indiquer quelles dispositions elle entend prendre afin de remédier à ce manque d'effectifs et pour améliorer la formation de ces personnels.

Texte de la réponse

Les maîtres chargés des aides à dominante rééducative (option G du CAPSAIS) sont affectés dans les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Il convient de rappeler que, dans le cadre de la déconcentration administrative, ce sont les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, qui fixent l'organisation des réseaux d'aides spécialisées, et notamment leur zone d'intervention et attribuent les moyens en postes et en crédits nécessaires à leur fonctionnement. Pour l'année 1996-1997, 39 % des emplois affectés à l'éducation des enfants handicapés, en difficulté ou malades ont été implantés dans ces réseaux. L'importance de ce pourcentage traduit la volonté des autorités académiques de donner, conformément à la politique définie par le ministère chargé de l'éducation nationale, la priorité à la lutte contre l'échec scolaire par la prévention des difficultés rencontrées par les enfants lors des apprentissages scolaires. Le secteur de l'adaptation et de l'intégration scolaires nécessite la spécialisation du corps enseignant du premier degré qui s'effectue sur la base du volontariat. La rénovation des textes créant et organisant l'examen du certificat d'aptitude aux actions spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS), publiée le 8 mai 1997, vise d'une part à élargir l'accès à cet examen en supprimant la condition d'ancienneté et, d'autre part, à apporter plus de souplesse dans l'organisation de l'examen. Cette réforme, accompagnée d'une campagne de sensibilisation des enseignants au niveau départemental, doit ainsi permettre à un plus grand nombre d'enseignants du premier degré de se spécialiser.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8907

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 1998, page 252

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2257